



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
29 mai 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Catherine BAYARD, Gilles CRESPIN donne procuration à Joseph NADER, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Mélanie CLEMENT donne procuration à Sophie FOULON, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_110 : Constitution de partie civile - constat de caducité de la délibération 2025_102 et reprise de la représentation de la commune par le maire

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 11, 85 et suivants
Vu la délibération n° 2025-102 du 25 juin 2025 du Conseil Municipal portant désignation d'un élu pour représenter la commune dans le cadre d'une constitution de partie civile
Vu la délibération n° 2026-053 en date du 29 mars 2026 portant délégation de gestion courante du conseil municipal au Maire

Par une délibération n° 2025-102 du 25 juin 2025 le conseil municipal avait désigné Monsieur Pascal GONET, Conseiller Municipal, pour représenter la commune afin de se constituer partie civile dans le cadre d'une instruction en cours contre Monsieur Ferdinand BERNHARD. Cette désignation était motivée par la situation de déport de l'ancien maire, Monsieur Daniel ALSTERS, dans le cadre de cette procédure.

Le mandat de l'ensemble des conseillers municipaux, dont celui de Monsieur Pascal GONET, a pris fin à l'occasion du renouvellement général du conseil municipal en mars 2026 entraînant ainsi la disparition de la qualité au titre de laquelle Monsieur GONET avait été désigné par le conseil municipal pour représenter la commune.

En conséquence, la délibération susvisée est devenue caduque.

Le Maire n'étant pas placé en situation de conflit d'intérêts dans cette instance, il peut assurer la représentation de la commune dans les conditions de droit commun en application de la délibération n° 2026-053 en date du 29 mars 2026 portant délégation de gestion courante du conseil municipal au Maire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Constaté la caducité de la délibération n° 2025-102 du 25 juin 2025 du Conseil Municipal portant désignation d'un élu pour représenter la commune dans le cadre d'une constitution de partie civile,
- Constaté que la commune sera désormais représentée dans cette instance par Monsieur le Maire et qu'il est à ce titre autorisé à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la poursuite de cette instance et à la défense des intérêts de la commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.